

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelleier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 3 MAI 1847.

La discussion des crédits supplémentaires révèle les plus graves abus, l'incurie, le gaspillage dans toutes les parties de l'administration : c'est un comptable de la manutention de Paris qui dilapide les fonds mis à sa disposition, sans que personne veuille s'en apercevoir, auquel on ne demande même pas le cautionnement imposé au plus mince receveur, et quand on interpelle le ministre de la guerre à ce sujet, il répond qu'il n'a rien à dire; ce sont des marchés directs passés sans publicité, sans concurrence; ce sont des ordonnateurs qui sont en même temps contrôleurs, garantie passablement absurde qu'ils donnent là contre les fautes qu'ils pourraient eux-mêmes commettre; des concessionnaires que l'on ne poursuit pas ou que l'on gracie si la justice les frappe; des réserves qui ne sont pas au complet; des blés pour l'Algérie qu'un intendant refuse comme mauvais et qu'un autre est invité par les bureaux à accepter, afin d'éviter des retards; des charbons pour lesquels on agit de même; le port de Brest qui ne peut fournir des provisions à une escadre d'évolutions; des coupes et des transports de bois par les agents de l'administration et que l'administration n'a pas permis; c'est le service des postes sur les chemins de fer rendu plus coûteux que par l'ancien mode, lorsque, au contraire, tous les services gagnent à employer cette voie de transport; ce sont les dépêches et les lettres mettant quarante-huit heures pour venir de Londres à Paris quand les voyageurs n'en mettent que vingt à vingt-cinq; c'est l'argent jeté à profusion pour orner l'hôtel du garde-des-sceaux, l'argent de l'Etat bien entendu, dépensé illégalement, en outre du crédit alloué par le budget.

Enfin, partout la situation est la même. On gaspille les deniers publics avec une légèreté, une audace incroyables; la responsabilité ministérielle n'est qu'un vain mot. On a tellement pris l'habitude de violer les lois politiques, de se mettre au-dessus d'elles, de les considérer comme un lien impuisant, qu'on est arrivé à en faire de même pour les lois financières. De quoi se plaindrait-on? Le pays s'est laissé enlever ses meilleurs garanties, on brise les autres.

M. Etienne demande que, pour prévenir les causes de désordre, on ait recours à des inspecteurs-généraux, et il pense qu'on trouverait dans ces hommes spéciaux, étrangers à tout esprit de corps, des surveillants attentifs qui exerceraient un utile contrôle sur les opérations des comptables. Nous ne partageons pas cette espérance : le mal est profond, la dilapidation est à l'ordre du jour, les comptabilités sont mal tenues; cependant il y a dans les administrations des hommes capables, des employés consciencieux, qui défendent sérieusement les intérêts de l'Etat, avec lequel ils s'identifient; mais alors où est donc la cause du mal? Elle est au sommet de l'édifice administratif, elle est dans le ministère lui-même.

Qu'on se rappelle la déplorable affaire de Rochefort : les employés honnêtes ont été forcés de se retirer devant les protégés dont ils ne voulaient pas partager les dilapidations; les inspecteurs ont fait des rapports où les vols, les gaspillages

étaient dévoilés, on les a enfouis dans les cartons, on les a renvoyés parfois à ceux-là même qu'ils accusaient. Les services réels sont comptés pour rien, si l'on n'y joint des complaisances politiques, si l'on ne met son influence à la disposition des candidats électoraux. Les employés capables, qui ont conscience de leur valeur, refusent de se mêler à ces tripotages; pour eux pas d'avancement, pas de justice; les médiocrités sont plus complaisantes, et c'est à elles que l'administration est livrée, pour elles que sont réservées les faveurs. Allez donc regarder de trop près leurs écritures, constater leur impuissance, signaler leurs actes coupables, vous vous briserez cent fois contre le mécontentement du ministre ou de ses bureaux. Les inspecteurs n'y feront rien, tant que le système ne sera pas changé, tant que le ministère ne voudra pas être juste pour tous et sévère pour les dilapidateurs.

On parle d'enquêtes! A quoi mènent-elles? Le ministre se regarde comme engagé par les fautes de ses employés; on craint de donner à l'opposition de justes motifs de récrimination, on dissimule le résultat des enquêtes, et l'impunité est assurée aux prévaricateurs. De loin en loin, quand l'opinion publique élève trop haut la voix, quand les faits sont trop patents, quand le scandale a éclaté et n'est plus le secret des bureaux, on se résout à sacrifier un fonctionnaire. Mais que de peines pour obtenir cette demi-satisfaction, et encore la vérité n'est jamais connue tout entière; on la voile du mieux qu'on peut, quand des exemples sévères arrêteraient le mal et pourraient retenir ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Aussi le désordre est dans toutes les branches de l'administration. Un député a signalé en quelques mots ce fait singulier de certains fonctionnaires d'Afrique qui, avec deux ou trois mille francs d'appointements, amassent des fortunes considérables en quelques années. On ne lui a rien répondu; qu'aurait-on pu dire? La dilapidation est générale en Algérie; les faits les plus scandaleux s'y passent tous les jours, au su et au vu de tout le monde; est-ce que personne s'en inquiète? C'est la France qui paie; n'est-elle pas assez riche? On nous a montré en Afrique un fonctionnaire d'une petite ville qui a mille écus d'appointements; son loyer seul absorbe cette somme, il a un commis auquel il donne quinze cents francs, et sa maison lui coûte dix mille francs par an. Où prend-il pour faire face à tout cela? On nous a cité, par son nom, un autre fonctionnaire qui est venu fort pauvre en Algérie, avec des appointements peu élevés, et auquel quelques années ont suffi pour faire une brillante fortune dont il jouit aujourd'hui tranquillement en France.

C'est qu'on envoie en Afrique des employés pour s'enrichir, comme on y envoie certains officiers pour y gagner la croix ou une épulette par des razzias inutiles, mais toujours coûteuses et sanglantes. Qu'on s'étonne qu'après dix-sept ans d'occupation cette Afrique si belle, si riche, qui offrait tant d'éléments de prospérité, de succès, ne soit encore qu'une sangsue attachée aux flancs de la mère-patrie! Ce n'est pas assez des dilapidations intérieures, le ministère y envoie chaque année, aux frais de l'Etat, de prétendus inspecteurs on ne sait de quoi, qui

vont parader sur les routes avec de nombreuses escortes, fatiguer inutilement les soldats, sans résultat possible et pour leur satisfaction personnelle. Nous y avons vu au mois de novembre dernier deux membres de la chambre des députés aller d'Alger à Blidah, de là à Medeah, à Milianah, non pas seulement avec une escorte, mais avec une colonne. A quoi a servi cette expédition coûteuse? Qu'ont-ils fait? Le ministère n'a pas publié un mot de leurs travaux, par une fort bonne raison sans doute : c'est qu'ils n'ont rien rapporté au ministère.

Voilà comment on dépense l'argent de la France; voilà où passe l'impôt, si lourd pour les contribuables qui le paient; voilà comment on est amené à venir chaque année demander des crédits supplémentaires qui surchargent le budget. Est-ce là administrer? Est-ce là diriger la colonie? Mais, pendant qu'on dilapide ainsi les deniers de l'Etat, il se passe des faits bien autrement graves; on fait faire des travaux qu'on ne paie pas; il y a quelques semaines encore, on devait à des entrepreneurs d'Alger des sommes considérables pour des travaux faits en 1845; ils étaient dans une position affreuse, menacés par l'expropriation, ruinés par les intérêts, et, quand ils réclamaient, on leur répondait simplement : Il n'y a pas d'argent au trésor. Les députés doivent savoir cela aussi bien que nous; pourquoi donc ne le disent-ils pas à la tribune? Pourquoi donc craindre de révéler la vérité au pays, de le mettre à même de juger cette déplorable administration? Nous comprenons bien que ceux qui voyagent aux frais de l'Etat se taisent par complaisance, ou même ignorent ces choses-là; mais les autres? Leur silence à cet égard est assez étrange.

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Garnier-Pagès adressait avant-hier au ministre de la guerre cette interpellation : « Comment se fait-il que des individus chargés de la surveillance ou de la manutention des vivres, comment se fait-il que ces individus, qui n'ont que 1,800 fr., 2,000 fr., 3,000 fr. d'appointements, reviennent, après un séjour de quatre ou cinq ans en Algérie, avec des fortunes scandaleuses, des fortunes de 100,000 fr., 200,000 fr., 300,000 fr.? Je ne comprends pas trop comment cela peut se faire, mais je désirerais bien savoir comment cela se fait. »

M. le ministre de la guerre n'ayant pas voulu donner le mot de l'énigme, nous allons divulguer le secret de la comédie.

Un employé à la manutention des vivres, aux appointements de 2,000 fr., reconnaît qu'une fourniture de grains n'est pas conforme à l'échantillon de la soumission; sur deux ou trois mille quintaux de farine de froment, l'employé constate qu'il y a une centaine de boisseaux de farine d'avoine, de remoulage, de plâtre et de craie en poudre. Il refuse la fourniture, et le fournisseur, touché jusqu'aux larmes de la sollicitude de l'employé pour le bien-être du soldat, reprend sa livraison, renvoie de la fine fleur de gruau, et glisse à l'employé incorruptible 50,000 fr. pour le remercier de son dévouement aux intérêts de la France.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 MAI 1847.

## REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR M. MICHELET. (1<sup>er</sup> vol.)

(2<sup>e</sup> Article.)

La Révolution étant, suivant la définition si vraie de M. Michelet, « la résurrection du droit, la réaction de l'équité, l'événement tardif de la justice éternelle », se trouvait faite dans le monde des idées avant qu'elle se réalisât dans le monde des faits. De si lourds privilèges, de si énormes iniquités, de si criantes injustices avaient soulevé les cœurs. Avec l'instinct du désespoir le peuple français avait saisi la planche de salut; droit, équité, justice, c'est un océan qui monte; des causes infinies, profondes, agissant du fond des siècles, en soulevant la masse grondante... Opposez-lui, je vous prie, toutes les armées du monde ou bien le doigt d'un enfant, il n'en fait pas la différence. Ces grandes vagues qui s'élevaient au dessus des autres et qui semblaient à l'horizon des colosses, c'est la mer qui les pousse, elles sortent du sein profond de la mer, elles tirent leur substance et leur force de la mer. Que sont-elles, après tout? quelques gouttes d'eau de la mer. Ainsi des grands hommes qui surgissent dans la Révolution: Mirabeau, Danton, Robespierre, les Girondins, ce ne sont pas les vrais héros; le vrai héros, c'est le peuple.

« Une chose que cette histoire mettra en lumière, dit M. Michelet, et qui est vraie de tout parti, c'est que le peuple valut généralement beaucoup mieux que ses meneurs. Plus j'ai creusé, plus j'ai trouvé que le meilleur était dessous, dans les profondeurs obscures. J'ai vu aussi que ces parleurs brillants, qui ont exprimé la pensée des masses, passent à tort pour les seuls acteurs. Ils ont reçu l'impulsion bien plus qu'ils ne l'ont donnée. »

Dans les temps antiques, l'imagination des hommes, qui avait besoin de symboles sensibles et n'était pas mûre pour les abstractions, attribua souvent à un seul individu les œuvres qu'avait accomplies un peuple entier. Hercule assainissant les marais et purgeant la terre des monstres, c'est évidemment le représentant d'un peuple qui s'établit dans une contrée et procède à ses premiers travaux.

« La tradition, a écrit Balzac, groupa les événements primitifs pour faire d'un ensemble de faits un seul fait symbolique. Quelquefois ces faits groupés sont rendus plus saillants par une faculté merveilleuse de personification, qui est un des attributs de l'esprit humain. »

M. Michelet s'est depuis long-temps attaché à cette idée, et l'a lui-même développée; dans la préface de sa traduction de la *Scienza nuova* de Vico, il disait :

« Le mot de la science nouvelle est celui-ci : L'humanité est son œuvre à elle-même. L'humanité est divine, mais il n'y a pas d'hommes divins. Ces héros mystiques, ces Hercule, ces Lycurgue, ces Romulus, sont des créations de la pensée des peuples. Les peuples restaient prosternés devant ces gigantesques ombres. Le philosophe les relève et leur dit : Ce que vous adorez, c'est vous-mêmes, ce sont vos propres conceptions. »

Cette pensée appliquée aux temps modernes est neuve et féconde. Les historiens de la Révolution n'avaient pas assez tenu compte de l'œuvre anonyme des masses. Sans refuser aux grands hommes leur part d'utilité et de gloire, tout en admirant leur génie, il est bon de remarquer en eux la condensation des instincts, des sentiments et des besoins de la foule. Leur rôle est de résumer l'opinion générale, les passions générales. Leur mérite ne reçoit pas une trop grande atteinte de cette manière de voir, s'ils expriment avec dévouement, énergie, talent, force et âme l'idée populaire. Ainsi, par exemple, en remontant plus haut, Jeanne d'Arc, telle que nous l'a montrée M. Michelet dans un chapitre vraiment inspiré de son *Histoire de France*, est mieux que jamais une admirable héroïne. Et cependant que serait-elle par elle-même, si elle ne résumait point le sentiment des souffrances nationales de son époque? Jeanne d'Arc, n'est-ce pas une touchante personification du peuple français au quinzième siècle, dans le plus chef de ses membres, dans une pauvre jeune paysanne de vingt ans?

Ce point de vue place l'écrivain dans une position toute particulière d'indulgence et d'impartialité à l'égard des individus. L'art n'y perd rien, selon nous; car, si l'histoire, qui est un art, a besoin d'individualités tranchées, elle ne les perd pas pour cela; leur rôle n'est point vacant; qu'importe s'il y a là, dans un coin, un souffleur? Puis, quels innombrables acteurs ce système amène sur le théâtre, toujours imprévus, toujours divers! quels traits de lumière! quels éclaircissements! Aujourd'hui c'est un homme du peuple, un robuste ouvrier, demain une femme, un enfant, acteurs vivants qui ne disent souvent qu'une parole, mais cette parole sort des profondeurs des entrailles; aussi, comme elle vous saisit! comme vous comprenez, par cette courte et palpitante histoire vivante, l'histoire abstraite de l'ensemble! Dès que le drame de la Révolution commence dans le livre de M. Michelet, vous êtes pris, vous ne pouvez plus le quitter. Il semble qu'on entend encore son père, son aïeul, le soir, devant le foyer domestique, racontant la grande épopée qui paraît déjà si loin de nous; et la jeunesse de dire, comme dans la chanson de Béranger : « Vous l'avez donc vue, vous l'avez donc vue, cette sainte Révolution? »

Le peuple entre en scène en 1789, à la convocation des Etats-Généraux. chose nouvelle dans les annales du monde, jamais un grand royaume, un grand empire comme était la France, n'avait encore été appelé tout entier à participer aux droits politiques. La royauté, le ministre Necker tout le premier, comptaient sur l'incapacité du peuple. Voyez ses curieux aveux dans son plaidoyer pour le tiers. Mais quel désappointement! Les maîtres de la philosophie du 18<sup>e</sup> siècle avaient éclairé le peuple, surtout celui des villes. Il y parut au bon choix des élections, à l'uniformité des cahiers où le tiers-état déposa sa plainte. La base de la constitution nationale était

posée dans ces cahiers empreints des idées de Rousseau, et qui manifestaient à chaque ligne la pensée que la révolution à faire était plutôt sociale que politique. C'était en indiquer l'énormité. « Qui ne serait touché au souvenir de ce monument unique qui fut notre point de départ? s'écrie M. Michelet. Il dura peu, mais il reste pour nous l'idéal où nous tendrons toujours... Sublime accord où les libertés naissantes des classes opposées plus tard s'embranchèrent si tendrement, comme des frères au berceau! » Malgré les retards que la cour oppose aux élections, elles s'ouvrent par une mesure énergique, premier acte de la souveraineté nationale, la destitution des présidents que le roi leur avait donnés; grave mesure qui indiquait bien que les questions de réformes ne viendraient qu'après le droit! C'était en effet le droit qu'il fallait fonder. Les trois cents légistes, avocats ou magistrats, sur les cinq cent cinquante députés du tiers, représentaient bien l'avènement de la loi. Les Etats s'ouvrent. Leur aspect seul, la diversité des costumes imposée aux députés, semble réaliser le mot dur mais vrai de Sieyès : « Trois ordres? Non, trois nations! » La royauté ne se préoccupe que de la question matérielle d'impôt et de subsistances, de l'argent et du ventre; tandis que la question de droit, du droit de l'égalité, remplissait tous les cœurs.

La séparation des ordres, ce coup qui menaçait les jeunes destinées de la Révolution et de l'assemblée des Etats elle-même, est détournée par une décision énergique. « Le tiers ne peut pas former les Etats-Généraux... Eh! tant mieux! il composera une assemblée nationale. » Ce mot remarquable de Sieyès se réalisera. Peu importe que la volonté du roi et la force des baïonnettes chassent, comme des écoliers indociles, les nouveaux rois du monde; la religion nouvelle de l'humanité aura sa crèche, son étable de Bethléem au Jeu-de-Paume. Là, le fantôme du roi ne les poursuivra plus; la raison, la justice, l'esprit pur seuls vont régner. « Nous aussi l'avons revu, dit M. Michelet en rappelant que, lorsque l'illustre et intrépide Grégoire entra un jour, sous l'Empire, dans la vieille salle nue du Jeu-de-Paume, des larmes coulèrent des yeux de cet homme si ferme, nous l'avons revu ce témoin de la liberté, ce lieu qui reçut, qui garde encore son serment... Mais que pouvions-nous lui dire? Quelles nouvelles lui donner du monde qu'il enfantait? Ah! le temps n'a pas marché vite, l'œuvre n'a guère avancé... » Mais on sent le flot qui monte; l'agitation gagne Paris; la majorité du clergé s'est réunie aux communes. La minorité de la noblesse, sentant qu'elle baissait beaucoup, va, le duc d'Orléans en tête, opérer une pareille réunion. Beau moment et de joie sincère, quoique l'adjonction des castes portant tant de préjugés dans leur sein ne pût qu'énerver l'assemblée!

Cependant la France, — que disons-nous, la France? — le monde entier devient attentif; les voyageurs qui traversent Paris prévoient, au silence, à la lourdeur de l'atmosphère, l'orage qui va éclater. La cour est retirée à Versailles; son camp est, — chose étrange et qui indique que la monarchie n'est plus la France, — son camp est défendu par des soldats suisses, allemands; il présente l'aspect d'une invasion étrangère. Voilà désormais les seuls sujets de la monarchie. Les gardes-françaises ont déjà fraternisé avec le peu-

Est-il étonnant qu'au bout de trois ou quatre fournitures, un commis aux vivres revienne en France avec 150,000 ou 200,000 fr. loyalement gagnés à la sueur de son incorruptible probité?

Or, les employés aux fourrages, aux liquides, aux équipements, aux campements, aux lits des soldats, poussant les scrupules tout aussi loin que les employés aux farines, on admet facilement que ces consciencieux *riz-pain-sel* économisent, en quatre ou cinq ans, quatre ou cinq cent mille francs sur leurs appointements de cent louis ou de mille écus.

Quand des faits aussi honorables sont connus de l'administration, nous ne comprenons pas qu'un ministre vienne en faire un mystère à la chambre.

Nous avons encore eu, à la fin de la séance d'hier, un touchant exemple de l'harmonie qui règne entre les divers membres du cabinet. Il s'agissait de cette circulaire que M. le ministre des travaux publics a dernièrement adressée aux agents de surveillance préposés près des chemins de fer pour les avertir qu'à l'avenir leurs procès-verbaux devraient être envoyés directement à l'autorité administrative et non plus à l'autorité judiciaire. M. Luneau a demandé à M. le ministre de la justice ce qu'il pensait de cette innovation de son collègue, et M. Hébert a été obligé de convenir que M. Dumon avait fait trop peu de cas des attributions et des prérogatives de l'ordre judiciaire. M. Hébert était dans le vrai, et M. Dumon, malgré ses résistances, a été obligé de finir par le reconnaître, si bien qu'il y a lieu d'espérer que les choses resteront ce qu'elles ont été jusqu'à ce jour, c'est-à-dire que la magistrature ne sera pas dessaisie de ses droits et le public des garanties qu'il trouve dans l'intervention de la justice bien plus que dans celle de l'administration, là où sa sécurité et ses intérêts ont besoin d'être assurés. Mais que penser de la conduite de M. Dumon, qui, pour donner aux compagnies un nouveau témoignage de sa bienveillance, n'avait rien imaginé de mieux que de les soumettre à la justice exceptionnelle du ministère des travaux publics, et de se constituer en quelque sorte lui-même magistrat instructeur à leur intention?

Une lettre de Rome, écrite à un journal religieux de Paris, annonce que le cardinal Gizzi a, le 19 avril, adressé aux gouverneurs des provinces romaines une déclaration portant que Sa Sainteté désire réunir autour d'elle une assemblée de notables, délégués des principales villes des Etats-Romains.

Le pape voudrait-il aussi introduire le gouvernement constitutionnel dans ses états? Attendons, pour le savoir, des détails précis et exacts sur le nombre et le mode de nomination des délégués qui vont s'assembler à Rome.

Il paraît que les manifestations qui eurent lieu, il y a trois ans, de la part de l'épiscopat, contre le projet de loi sur la liberté de l'enseignement présenté à la chambre des pairs par M. Villemain, vont recommencer contre le projet-Salvandy. L'Univers annonce, en effet, que M. l'archevêque de Reims vient d'adresser à M. le ministre des cultes un mémoire contre le projet de son collègue de l'instruction publique. Le mémoire de M. l'archevêque de Reims a reçu l'approbation de ses suffragants.

L'Union monarchique profite de l'occasion du 1<sup>er</sup> mai pour rappeler qu'en 1816, dans une année semblable à celle-ci, la branche aînée distribua en secours une somme de dix millions sept cent mille francs. Elle demande ce qu'a fait la branche cadette. Quelle indiscrétion! et pourquoi forcer la liste civile à nous révéler ses bonnes œuvres et ses charités?

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 avril.

M. GARNIER-PAGES se plaint du retard apporté à la répartition des crédits votés pour travaux publics en Algérie. Il en résulte de graves inconvénients pour l'exécution des travaux.

M. LE GÉNÉRAL DE LA RUE, commissaire du roi, ne croit pas que les plaintes que vient de faire entendre M. Garnier-Pages soient complètement fon-

dées. Si quelques retards ont eu lieu, retards inévitables à cause de l'éloignement, les travaux n'en ont pas souffert; ils s'exécutent en Algérie avec autant de soin qu'en France.

M. PUCHON: Il est un fait que je puis certifier. Le budget des travaux publics en Algérie, pour 1846, n'a été signifié à Bone que le 15 décembre. Ces retards sont très préjudiciables; on est obligé de passer des marchés d'urgence qui ne sauraient être entourés de toutes les garanties désirables. J'appelle sur ce point toute l'attention du gouvernement.

M. GARNIER-PAGES: Mais ils ne savent pas, ils ne savent pas ce qui se passe.

Le chapitre est adopté, ainsi que l'ensemble des crédits supplémentaires demandés pour 1846.

La délibération s'ouvre sur le tableau des crédits extraordinaires pour dépenses non prévues au budget du même exercice. Le chapitre est adopté.

On passe au chapitre suivant, relatif aux secours, qui est adopté.

M. LUNEAU: Je veux faire, avant que nous abordions le budget des travaux publics, une observation préjudiciable. Tous les journaux ont annoncé qu'une circulaire du ministre des travaux publics prescrit aux commissaires de police et agents chargés de la surveillance des chemins de fer de saisir, en cas de contravention et d'accident, l'autorité administrative avant l'autorité judiciaire, et d'en conférer avec les préfets.

M. DUMON: Dans un service complètement nouveau, où il s'agit de l'application de lois nouvelles, il m'a paru nécessaire que les rapports fussent adressés au préfet de police ou aux préfets dans les départements, qui, quand ils le jugeront convenable, adresseront aux agents sous leurs ordres des renseignements et des instructions.

M. LUNEAU: Nos codes prescrivent d'une manière formelle que les procès-verbaux et rapports dressés par les agents chargés de la surveillance soient adressés à l'autorité judiciaire. Déjà, en d'autres circonstances, les préfets ont voulu se faire adresser des rapports semblables; l'autorité judiciaire, avertie par les paroles prononcées dans cette chambre, a su et elle saura bien encore sans doute faire respecter ses attributions.

M. DUMON: Il s'agit de commissaires spéciaux, d'une surveillance spéciale, et la chambre comprendra qu'il est impossible que leurs rapports ne soient pas l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'administration sur laquelle pèse la responsabilité de ce service nouveau.

L'administration n'entend pas entraver l'action de l'autorité judiciaire, mais elle a le droit de connaître les procès-verbaux dans l'intérêt même de la surveillance dont elle est chargée, et d'ailleurs il y a des procès-verbaux auxquels il ne peut être donné suite; je citerai, par exemple, un procès-verbal rédigé contre un agent de l'administration d'un chemin de fer pour être descendu pendant que le convoi marchait encore. Il est évident que c'était là une application erronée du règlement.

M. GUYET DESFONTAINES: Il résulte de ces explications mêmes que l'administration semble se croire le droit de contrôler les procès-verbaux et d'en arrêter les suites; cela ne peut pas être.

M. ODILON BARROT: En vérité, je ne comprends pas l'équivoque qui arrête la chambre. Sans doute personne ne contestera l'intérêt, le droit, le devoir qu'à l'administration de connaître tous les faits; mais la justice a une action et des devoirs complètement indépendants; les commissaires de police sont les auxiliaires de la justice, et doivent servir cette action au lieu de l'entraver. Il n'y a donc pas d'équivoque possible, et je ne comprends pas que la chambre s'y arrête.

M. LUNEAU: J'insiste pour le dépôt de la circulaire.

M. DUMON, ministre des travaux publics: Il m'appartient de maintenir les droits de l'administration. Je refuse le dépôt. (Agitation.)

M. LUNEAU, avec vivacité: Aucun ministre n'a le droit de refuser à la chambre le dépôt des documents qu'elle a intérêt à connaître. Je réclame au nom de nos prérogatives, au nom de la charte.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux: Il y a un principe sur lequel tout le monde maintenant me paraît d'accord, c'est le droit et le devoir qu'à l'autorité judiciaire d'exercer une action indépendante de l'administration. Tout le monde veut que ce droit reste intact et sauf, et qu'il n'y ait aucun moyen, non-seulement d'empêcher qu'un crime, un délit ou une contravention ne soient punis, mais même que l'autorité judiciaire ait connaissance de tous les procès-verbaux. Ce droit avait d'ailleurs été déjà revendiqué par le représentant de l'autorité judiciaire, et, je dois le déclarer, du consentement de M. le ministre des travaux publics. (Mouvements divers.)

Mais prenez garde, messieurs, pour sauvegarder un principe, d'en violer un autre; c'est, je crois, ce que vous feriez si vous décidiez que le ministère vous doit communication de tous les documents que réclamerait un de vous. Songez d'ailleurs que si l'action de la justice était entravée, il y aurait là un fait de responsabilité pour deux ministres, celui de la justice et celui des travaux publics. Cela n'a pas eu lieu, cela n'aura pas lieu; aussi suis-je convaincu qu'on n'insistera pas.

M. ODILON BARROT: J'avoue que je ne croyais pas qu'un principe fût engagé dans la demande de l'honorable M. Luneau. Personne ne contestera le droit constitutionnel du ministère de refuser une communication qui lui est demandée; mais il engage sa responsabilité, et c'est en effet son refus qui a donné de la gravité à la demande de dépôt qui nous occupe.

C'est donc au ministère à voir si le meilleur moyen pour lever tous les doutes dans le conflit élevé entre deux pouvoirs n'était pas de communiquer la circulaire; en la refusant on autorise toutes les accusations, et, je le répète, le ministère engage sa responsabilité envers la chambre.

M. DUMON, ministre des travaux publics: J'ai dit que l'administration n'avait jamais voulu entraver l'action de l'autorité judiciaire. Quant aux termes de la circulaire, je ne me les rappelle même pas, je n'ai aucune raison de vouloir les dérober à la connaissance de la chambre, et je n'ai refusé le dépôt que pour maintenir le droit du gouvernement, et je n'ai d'une demande qui ressemblait à une injonction.

La séance est levée.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 29 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BEYRE, PREMIER ADJOINT.

Présents: MM. Barrillon, Donnet, Faure-Péclot, Boullée, Descours, Tourret, Riboud, Guimet, Bouvard, Bouillier, Seriziat-Carrichon, Dolbeau, de Lacroix-Laval, Darmès, Falconnet, Dunod, Nepple, Bodin, Menoux, de Vauxonne, Malmazet, de Marnas, Guinet, Arnaud, E. Gautier, Pons, P.-P. Martin, Bonnet, Dervieu, Ricard, Brossette, Laforest, Henri Seriziat, secrétaire.

Créance passée en non-valeur. — Pension de retraite du sieur Duplani. — Legs Richard en faveur des bibliothèques de la ville. — Divers legs au Dépôt de Mendicité. — Legs Vondière à l'Antiquaille. — Nouveau crédit provisoire pour les bons de pain. — Vote d'un emprunt supplémentaire. — Achat de la maison Perrey, au pied du Chemin-Neuf. — Traité avec les frères André.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil déclare irrécouvrable une somme de 150 fr. restant due à l'établissement des Jeunes-Orphelins par le sieur Bajard, et propose de l'allouer en non-valeur à M. le receveur municipal.

M. LE MAIRE soumet au conseil la demande en liquidation de pension de retraite formée par le sieur Duplani, porteur aux convois funèbres, et propose de la fixer à 865 fr.

Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. LE MAIRE entretient le conseil du legs fait par le sieur Georges-Philippe Richard en faveur des bibliothèques de la ville, qui se compose de ses livres, de ses manuscrits et d'une somme de 6,000 fr. qui devra être employée en achat de livres de sciences et arts. D'après les intentions du testateur, on a dû prélever sur sa bibliothèque, composée d'environ 4,000 volumes, les livres ayant pour objet spécial l'éducation, lesquels sont attribués à la Société d'Education, et les ouvrages traitant de la politique, du droit et de la philosophie, qui ont été donnés à M. l'abbé Noiret. Le surplus des livres composant le legs fait à la ville forme plus de 2,800 volumes qui ont été répartis, suivant leurs attributions respectives, entre la bibliothèque du Collège et celle du Palais des-Arts. M. Richard, père du testateur, avait, suivant le testament de son fils, pendant sa vie, l'usufruit de l'université de ses biens, et il aurait pu par conséquent retarder la délivrance de la bibliothèque léguée à la ville; mais il a voulu que la libéralité de son fils fût immédiatement profitable au public. M. Richard a, en outre, fait plusieurs legs à la plupart de nos établissements de charité, mais l'instruction relative à ces legs n'est pas encore complète; ils seront successivement soumis à l'acceptation du conseil. Quant à présent, il y a seulement à émettre un avis sur celui relatif à la bibliothèque.

Le conseil accepte avec reconnaissance le legs fait à la bibliothèque par M. Richard, et, sur la proposition de M. Bouillier, exprime que le nom de M. Richard, donateur, soit inscrit à la bibliothèque de la ville.

Sur des rapports successifs présentés par M. le maire, le conseil donne également un avis favorable à l'acceptation de divers legs faits à plusieurs établissements de charité:

L'un, de 12,000 f., au Dépôt de mendicité, par M. Joseph Ravina, le même qui a fait à l'hospice de la Charité un legs de semblable somme.

Le second, d'un domaine situé à Saint-Quentin (Aisne), au Dépôt de mendicité, par Mme veuve Gay, née Monty. Ce legs est toutefois éventuel, puisque le domaine dont il s'agit ne doit arriver à l'établissement légataire que dans le cas où ne reparaitrait pas en France un des frères de la défunte, lequel n'a pas donné de ses nouvelles depuis 1815, et qu'en attendant, la jouissance de ce domaine est attribuée, leur vie durant, à un autre frère et à une sœur de la testatrice.

Le troisième, d'une somme de 2,000 f., au Dépôt de mendicité, par le sieur Pierre Vondière.

Le quatrième enfin, d'une somme de 6,000 f., à l'hospice de l'Antiquaille, destiné à améliorer le service des vénériens, par le même sieur Pierre Vondière.

M. LE MAIRE explique que, dans la dernière séance, il a demandé l'autorisation de contracter un emprunt qui doit être employé à combler les déficits de divers établissements de charité, et à couvrir les dépenses occasionnées par la distribution de bons de pain à prix réduit; mais qu'en attendant que la mesure soumise au conseil soit régularisée, les distributions de bons doivent continuer et absorbent rapidement les crédits précédemment ouverts. M. le maire demande donc l'ouverture d'un nouveau crédit supplémentaire provisoire de 20,000 f. pour cet objet.

Ce crédit est immédiatement voté.

M. BARRILLON, au nom de la commission spéciale nommée dans la dernière séance, lit le rapport suivant:

ple, et le peuple est armé; les électeurs ont autorisé l'armement. Camp contre camp; la position est prophétique: la France contre l'Europe. Le premier sang va être versé sous le sabre des dragons du prince de Lambesc. Quand s'arrêtera-t-il de couler ce sang généreux de la France? La royauté ne veut rien voir, rien prévoir. Le mouvement frappe à sa porte; elle ne veut ni lui ouvrir ni le diriger. Mais un mot terrible circule dans Paris assésé, pour ainsi dire, par les troupes de la cour; ce mot le soulève et l'exaspère: *Famine*. Le peuple s'empare des poudres, des fusils, et menace Versailles. A ce moment, par une déviation sublime, une idée généreuse, mais qui semblait mille fois insensée, se lève sur Paris; elle n'est point éclose au milieu des parleurs du Palais-Royal ni des électeurs, qui n'avaient pas assez de foi, de dévouement, de force. Qui donc l'eut? Le peuple, tout le monde. Paris marche sur la Bastille; la Bastille a peur et se rend. La nouvelle de la prise de cette citadelle, d'après un témoin certainement peu suspect, le comte de Ségur, remua la Russie elle-même, cet empire du silence et de la tyrannie.

M. Michelet, en racontant la prise de la Bastille, a trouvé sur le même sujet, chose rare, un second chapitre émouvant comme un drame, mais bien plus qu'un drame moderne, et en outre plein de détails neufs et exacts. La clémence que le peuple a toujours exercée lorsqu'il s'est trouvé pleinement et librement victorieux est décrite en traits touchants. Le canon de la Bastille renverse définitivement la royauté; il ébranle en même temps le pouvoir électoral qui frémait. « La bourgeoisie de 89, nourrie du grand siècle de la philosophie, était certainement moins égoïste que la nôtre, mais elle était flottante, incertaine, hardie de principes, timide d'exécution: elle avait servi si long-temps! » Le pouvoir judiciaire, qui peut suppléer tous les autres s'il reste entier et fort, ce soutien de l'ancienne France, était brisé de son inconscience et de ses contradictions: n'avait-il pas trompé l'espérance du peuple, sauvé avec acclamation, quand le parlement revint de l'exil, à l'avènement de Louis XVI? Pour répondre à cette confiance qu'a-t-il fait? Il s'est uni aux privilégiés contre toute réforme, a fait chasser Turgot, plus tard a demandé que les Etats-Généraux fussent calqués sur la vieille forme de 1614, c'est-à-dire inutiles, insuffisants. Les procédures des tribunaux réguliers étaient barbares, procédures secrètes, supplices exécrables. Faut-il rappeler Damiens écartelé, arrosé de plomb fondu; un homme brûlé à Strasbourg peu avant la Révolution; le parlement de Paris, qui se mourait lui-même, le 11 août 89, condamne un malheureux à expirer sur la roue, fait trop peu remarqué, mais qui fait comprendre bien des choses? Plusieurs de nos terroristes furent des hommes d'une sensibilité exaltée malade, qui ressentent cruellement les maux du peuple, et dont la pitié tourna en fureur. Avec cela, la terre étant stérile, grâce au fise, l'aliment devenu l'objet d'un trafic infâme mais productif, les spéculateurs et les politiques s'alliant dans l'accaparement, comme a si bien dit le peuple, par le pacte de famine; le peuple s'exaspéra; il jugea lui-même les coupables, jugements sommaires et expéditifs; des femmes étaient là qui avaient des enfants, plusieurs dans la foule misérable au 20 juillet n'avaient pas mangé depuis trois jours. Dans les campagnes aussi les souffrances, les ven-

geances s'étaient accumulées par le retard; l'armement des villes fut imité; le paysan montait au château pour se faire donner des armes, puis il s'enhardissait et brûlait les titres, les actes, les archives féodales; là, pour lui, était la Bastille, la tyrannie. « Il faudrait pouvoir démêler, dans cette scène immense et confuse, ce qui appartient aux *bans errants* de pillards, de gens chassés par la famine, et ce que fit le *peuple d'antiquaille*, la commune contre le seigneur. » Mais au-dessus, dans une région plus sereine, l'Assemblée nationale procédait au solennel examen de la *déclaration des droits*, droits de l'homme et du citoyen, véritable *Credo* du nouvel âge.

La *déclaration des droits* atteste l'être suprême, garant de la morale humaine; elle respire le sentiment du *devoir*; c'est le vrai génie de la Révolution: gravité romaine, esprit stoïcien. En même temps que la raison de la France se montre dans toute sa lumière, sa richesse de cœur paraît. Devant le parti royaliste, qui veut se faire une arme de la charité publique, l'Assemblée lutte de générosité. La noblesse révolutionnaire offre l'abandon des droits féodaux. Les pauvres ecclésiastiques, à la honte du haut clergé, qui se montra, en cette circonstance comme en tant d'autres, égoïste et peu franc, les pauvres ecclésiastiques offrirent leur casuel, que l'Assemblée ne voulut pas d'ailleurs accepter. Après l'abandon des privilèges de classes, les provinces, puis les villes, viennent déposer les leurs par les mains des députés. Cette nuit-là, — c'était celle du 4 août, — emportait « l'immense et pénible songe des mille ans du moyen-âge. L'aube qui commençait bientôt était celle de la liberté. Plus de classes, des Français; plus de provinces, une France. Vive la France! » La liberté religieuse est consacrée. La dime est enlevée au clergé, cet impôt lourd, odieux, variable, qui montait souvent jusqu'au tiers de la récolte. L'église méritait-elle mieux? Elle qui depuis deux mille ans était chargée d'enseigner le peuple, comment l'avait-elle fait? Pour ne citer qu'un exemple, le Poitou, civilisé au seizième siècle, devint barbare sous son influence. Elle nous préparait la Vendée. Contre cette grande débâcle des privilèges le clergé lutte avec la ténacité qu'il a mise dans tout le moyen-âge à défendre son moindre intérêt. « La noblesse de province, les parlementaires, tout l'ancien régime, étaient unis avec lui dans leur résistance commune aux résolutions du 4 août. Tel qui, cette nuit, les proposa ou les appuya, commençait à se repentir. » Pourtant l'Assemblée eut le tort immense de ne pas comprendre qu'il fallait, sans partage et sans retard, obtenir la sanction des décrets du 4 août, enterrer le monde féodal, de ces décrets généraux déduire les lois politiques et administratives, organiser, armer la Révolution, lui donner la forme et la force, en faire un être vivant. Au lieu de cela, l'Assemblée se traîna dans l'éternel débat de la scolastique politique. Retardée par les résistances royalistes, aristocratiques qu'elle portait en son sein, par les habitudes de barreau ou d'académie de plusieurs de ses membres, le croirait-on? elle s'épuisait à discuter la question du *veto*, du *veto*, qui, suivant la définition de l'impitoyable logicien Sieyès, était une simple lettre de cachet lancée par un individu (qui aurait été le roi) contre la volonté générale. La cour comptait sur ces retards; elle espérait que les hommes que le peuple aimait, Necker, Bailly, Lafayette, s'useraient, que l'anarchie materait ce

Paris rebelle et mourant de faim; elle comptait que, las de ses meneurs qui le laissaient sans pain, il s'abâtirait sous le poids excessif de ses misères. Eh bien! dans ce Paris misérable et affamé, privé trois mois de toute autorité, de juillet en octobre, il y eut très peu de violences graves, mais en revanche beaucoup de dévouements sublimes.

Avant M. Michelet on n'avait pas fait voir d'une manière aussi vraie et aussi touchante à quel point le cœur de l'homme s'est ouvert à la jeune chaleur de la Révolution. Chaque séance de l'Assemblée était marquée par des dons patriotiques; les pauvres surtout donnaient: c'était un jeune homme qui envoyait ses économies, six cents livres péniblement amassées; c'étaient de pauvres femmes d'artistes qui apportaient leurs bijoux, la parure qu'elles reçurent en mariage; un laboureur qui venait avec telle quantité de blé. « Et le pauvre! le pauvre! Qui dira ses sacrifices? La nuit, il montait la garde; le matin, à quatre ou cinq heures, il se mettait à la queue, à la porte des boulangers; tard, bien tard, il avait le pain. La journée était entamée, l'atelier fermé... L'homme qui n'avait que son temps, ses bras pour vivre et nourrir sa famille, les consacrait de préférence à la grande affaire, le salut public; il en oubliait le sien. » Nous pensons comme M. Michelet que nous connaissions mal cette époque héroïque, que les choses terribles, violentes, qui suivirent, ont fait oublier la multitude des dévouements qui marquèrent le début de la Révolution. « Un phénomène plus grand que tout événement politique apparut alors au monde: la puissance de l'homme, par quoi l'homme est dieu, la puissance du sacrifice, avait augmenté. » Cependant la situation ne pouvait durer long-temps: elle était intolérable. M. Michelet montre très bien l'impuissance de l'Assemblée, discordante d'éléments et de principes; l'impuissance de la cour, qui méconnaissait la force générale des choses; l'impuissance des hommes, même des plus grands, des plus populaires, Necker ou Mirabeau; l'impuissance d'un pouvoir nouveau qui commençait à élever sa voix plus fort que toutes celles des autres, nous voulons parler de la presse, des journaux, des journalistes, sur lesquels le chapitre VII donne des détails curieux. La position était critique, disons-nous, la fermentation grande. Paris voyait avec raison le *veto* absolu comme l'anéantissement de la souveraineté du peuple. Si les décisions du 4 août n'étaient pas sanctionnées par le roi, qu'allait-il arriver? Volney proposait à l'Assemblée de se dissoudre. La famine et la banqueroute étaient à la porte, la trahison aussi; la cour complotait, et Paris ne l'ignorait pas.

Un mouvement populaire, spontané, vaste, unanime, comme celui du 14 juillet, pouvait trancher la difficulté. Le peuple seul trouva ce remède, le peuple, et surtout les femmes; car ce qu'il y a dans lui de plus peuple, de plus instinctif, de plus inspiré, ce sont à coup sûr les femmes. La cause réelle, certaine, pour les femmes, pour la foule la plus misérable du mouvement du 5 octobre 1789, ne fut autre que la faim. L'idée est celle-ci: « Le pain manque. Allons chercher le roi; on aura soin, s'il est avec nous, que le pain ne manque plus. » Lorsque les femmes des halles partirent pour Versailles, elles disaient: « Nous ramènerons le *boulangère*, le *boulangère*. » C'étaient le roi et la reine qu'elles désignaient ainsi,

Messieurs,

Dans votre dernière séance, M. le maire vous a présentée une proposition ayant pour but d'augmenter de 600,000 f. l'emprunt de 2,200,000 f. vous avez voté la réalisation le 18 novembre dernier. Vous avez rendu cette proposition à l'examen d'une commission spéciale. Cette commission m'a confié l'honneur de vous faire connaître le résultat de son travail.

A l'époque où vous avez examiné et voté le budget principal de 1847, quelques inquiétudes existaient déjà sur l'insuffisance probable de la dernière récolte des céréales. Ces inquiétudes furent alors tempérées par des renseignements dont l'exactitude a été déplorablement démentie par les faits ultérieurs. Confiant dans ces renseignements qui vous rassuraient, vous ne prîtes aucune mesure destinée à pourvoir à des éventualités que vous espériez n'avoir pas à redouter. Le budget enregistra seulement une augmentation de 20,000 f. ajoutée à la subvention qui avait été attribuée, pendant l'année précédente, aux bureaux de bienfaisance. Malheureusement les circonstances sont venues tromper l'espoir que vous aviez conçu et déranger toutes vos combinaisons. L'année 1847 prendra place parmi celles qui, à des périodes toujours rapprochées, jalonnent de douloureux souvenirs.

Par suite des intempéries qui ont régné en France pendant l'année 1846, la dernière récolte des céréales a été de beaucoup inférieure à la consommation qu'elle devait alimenter. Cet événement funeste a fait augmenter le prix des subsistances au-delà de toutes prévisions. Pressés par le besoin d'alléger la lourde charge que cette cherté extraordinaire imposait à une grande partie de nos concitoyens, vous avez voté divers crédits successifs s'élevant ensemble à 100,000 f. L'emploi de cette somme a été fait en des bons de la ville donnant à ceux qui avaient justifié en avoir besoin le droit d'obtenir le pain de deuxième qualité à un prix inférieur à celui fixé par la taxe légale.

L'utilité de cette mesure bienfaisante a été démontrée par l'étendue même de son application. Votée il y a deux mois à peine, la somme que vous avez affectée à ce noble emploi va être épuisée. Cependant vous voudrez certainement continuer cette subvention secourable jusqu'au moment où le pain sera revenu à un taux moins élevé. Il est possible que ce moment désiré tarde beaucoup d'arriver. Trois mois nous séparent encore de l'époque où la récolte naissante pourra paraître sur nos marchés. Il est prudent d'ailleurs de prévoir le cas où la baisse de prix ne concorderait pas immédiatement avec la mise en vente des céréales de la prochaine récolte. M. le maire estime qu'il conviendrait de préparer, dès à présent, une réserve de 165,000 fr. afin de pourvoir à ces éventualités fâcheuses, dont la réalisation, au moins partielle, est malheureusement inévitable. Votre commission a partagé l'avis de M. le maire; vous donnerez sans doute aussi votre adhésion à cet avis.

M. le maire a cru devoir appeler aussi votre attention sur la nécessité d'augmenter de 5,000 fr. le crédit inscrit au budget de 1847 pour supplément de dépenses pour le pain à distribuer, pendant cet exercice, aux détenus dans les salles d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville. Cette augmentation de crédit est justifiée par les motifs qui viennent d'être indiqués. La cherté des subsistances n'a pas été l'occasion d'un surcroît de dépenses pour le budget de la ville seulement. Le budget des hospices civils et le budget du Dépôt de Mendicité ont vu leur équilibre dérangé par cette même cause. L'administration des hospices civils prévoit un excédant de dépenses de 64,951 f.; l'administration du Dépôt de Mendicité prévoit aussi un excédant de dépenses de 50,000 fr. Les budgets prévisionnels de ces institutions pour 1847 n'ont présenté aucun excédant probable de recettes. Sans rien préjuger sur le chiffre définitif des surcharges de dépenses que les récentes circonstances imposent à ces budgets, M. le maire a reconnu, et votre commission a reconnu comme lui, que ces surcharges auront certainement lieu. Or, comme la ville doit balancer au dépenses des finances communales les dépenses des hospices civils et les dépenses du Dépôt de Mendicité, il est prudent de préparer, dès ce moment, les moyens de pourvoir à cette obligation en tant que juste et besoin sera.

A ces causes exceptionnelles, qui sont venues si malheureusement imposer des charges nouvelles à l'exercice courant, une cause s'est jointe encore qui ajoute un lourd surcroît à ce pénible fardeau. Lorsque vous avez examiné le budget prévisionnel de la ville pour 1847, vous avez reconnu que ce budget présentait un déficit considérable provenant en grande partie, de l'obligation qui vous a été imposée de payer, en dégrèvement du budget départemental, beaucoup plus que vous ne pensiez, pour coopération des finances communales dans la dépense des enfants trouvés. Cet accroissement de votre subvention en faveur de cette institution de charité, contestée par vous pendant cinq années, s'était successivement élevé, dans cet intervalle de temps, à la somme énorme de 923,000 fr. Vous espériez que ce lourd sacrifice serait le seul qu'auraient à subir les finances de la ville; cette espérance a été péniblement trompée. Une récente décision de l'autorité supérieure a prononcé, et, sauf une minime somme de 12,408 francs imputable au budget départemental, la ville de Lyon devait payer aux hospices civils 261,553 fr. 50 c. provenant, en majeure partie, de découverts produits dans les budgets de ces hospices, pendant les exercices 1844, 1845 et 1846, par des excédants de la dépense extérieure relative au service des enfants trouvés. Antérieurement à cette décision officielle, vous aviez payé à l'hospice de l'Antiquaille 20,268 fr. 49 c. pour une partie de ce découvert que vous aviez reconnu devoir être à la charge de la ville. Vous serez donc obligés de payer encore, pendant

cet exercice, 237,003 fr. 46 c. pour rétablir l'équilibre dans le budget des hospices civils.

En résumant les divers motifs imprévus de dépenses extraordinaires qui viennent d'être indiqués, on trouve les résultats suivants :

#### PREMIERE CATEGORIE.

Dépenses extraordinaires produites par la cherté des céréales.	
Distribution de bons de pain jusqu'au 30 avril 1847.	400,000 f. c.
Distribution de bons de pain du 1 <sup>er</sup> mai 1847 à la récolte prochaine.	100,000 »
Fonds prévisionnel destiné à pourvoir, s'il y a lieu, aux besoins des classes ouvrières, postérieurement à la récolte nouvelle.	65,000 »
Supplément de crédit pour le pain à distribuer aux détenus dans les salles d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville.	5,000 »
Supplément probable de crédit pour le Dépôt de mendicité.	50,000 c.
Supplément probable de crédit pour les hospices civils.	64,951 »

#### DEUXIEME CATEGORIE.

Dépense extraordinaire imposée d'office.	
Découverts mis à la charge de la ville par décision supérieure, pour excédant de dépenses relatives au service extérieur des enfants trouvés pendant les exercices de 1844, 1845 et 1846.	237,003 46

Total général. . . . . 599,954 f. 46 c.

M. le maire s'est occupé de rechercher par quels moyens vous pourriez pourvoir à cette somme considérable de dépenses extraordinaires qui tombait inopinément à la charge de l'exercice de 1847. Le budget prévisionnel afférent à cet exercice avait été balancé par un emprunt, et ne présentait aucune probabilité d'excédant de recettes. Les crédits inscrits dans ce budget avaient été resserrés dans un cercle de dépenses urgentes, inévitables; il était impossible de les supprimer ou de les modifier. M. le maire a dû chercher en dehors de ce moyen les ressources extraordinaires dont l'impérieux besoin se révélait.

Lorsque vous avez examiné le budget prévisionnel de 1847, vous avez reconnu que l'on ne saurait mettre immédiatement en vente une partie considérable des immeubles que possède la ville, sans encourir la chance à peu près certaine de sacrifier déplorablement cette précieuse partie de la fortune communale. Vous avez unanimement repoussé alors et vous repoussez avec encore plus d'énergie aujourd'hui toute idée d'augmenter les impôts qui déjà pèsent sur nos concitoyens. M. le maire a pensé que l'emprunt était le seul moyen de pourvoir aux nécessités qui vous pressent. Déjà, pour balancer le budget de 1847, vous avez voté un emprunt dont le complément, s'élevant à 1,500,000 f., a besoin d'être autorisé par une loi. Cette loi n'a pas encore été présentée aux chambres. M. le maire vous a proposé de voter une addition de 600,000 f. à cette partie de l'emprunt, qui sera ainsi élevée à 1,900,000 f.

Après un mûr examen, votre commission vous invite, à l'unanimité, à dogner votre approbation à ce projet.

Le rapporteur de votre commission doit vous faire connaître une proposition incidente qui a été présentée pendant le débat.

Un membre a pensé qu'il serait utile d'élever à 1,000,000 f. l'emprunt additionnel de 600,000 f. proposé par M. le maire. L'auteur de cet amendement a exprimé l'avis que l'accroissement proposé aurait l'avantage de pourvoir à toute insuffisance imprévue de recettes, ou bien à toute nouvelle dépense extraordinaire. Dans le cas où les 400,000 f. dont l'emprunt était proposé à titre de réserve prévisionnelle échapperaient à l'emploi qui vient d'être indiqué, ils formeraient une ressource précieuse pour l'exercice prochain, qui est surchargé de dépenses extraordinaires et possède peu de ressources en dehors des recettes ordinaires. En adoptant la mesure proposée, on éviterait probablement la nécessité de recourir encore à un emprunt l'année prochaine, nécessité qu'on serait forcé de subir si l'on négligeait cette utile précaution.

Cette proposition a été combattue. M. le maire a déclaré qu'il ne prévoyait pas avoir besoin de l'accroissement de ressources qu'on voulait lui préparer. M. le maire a dit que, si l'exercice prochain était surchargé de dépenses extraordinaires, cet exercice présenterait des ressources suffisantes pour satisfaire à tous les besoins. M. le maire a fait remarquer, d'ailleurs, que le gouvernement et les chambres autoriseraient seulement les emprunts dont l'emploi sera d'avance complètement justifié d'une manière explicite et précise. Toute demande en autorisation d'emprunt pour des dépenses sans désignation spéciale, et réalisables seulement dans une année, serait certainement repoussée. A ces observations de M. le maire on en a joint une autre dont vous apprécierez aussi la valeur. Lors même, a-t-on dit, que l'on aurait la certitude d'obtenir l'autorisation d'accroître, comme on le propose, la somme de l'emprunt, il y aurait imprudence à la demander. Il arrive, en effet, que toutes les fois qu'une administration municipale a de l'argent disponible elle le dépense presque malgré elle. On se laisse aller trop facilement alors à effectuer des améliorations de luxe qui auraient pu être ajournées sans aucun inconvénient. La réserve prévisionnelle est ainsi entamée, puis réduite, puis enfin totalement employée, laissant un vide souvent difficile à remplir. Ces diverses observations ont déterminé l'avis de votre commission; elle a repoussé la proposition qui lui avait été présentée incidemment.

Après avoir pris une résolution sur le chiffre de l'emprunt additionnel proposé et justifié par M. le maire, votre commission avait à se pronon-

cer sur l'époque à laquelle il convenait d'assigner le remboursement de cet emprunt.

M. le maire avait proposé de décider que la réalisation de l'emprunt aurait lieu en octobre prochain et que le remboursement en serait effectué le 30 septembre 1859, soit à douze années de date. Cet arrangement avait double avantage : d'une part, il faisait porter le remboursement sur une échéance à laquelle votre budget n'a pas de forts paiements à faire en exonération de la dette, qui serait infiniment moindre à cette époque; d'autre part, il permettait de recourir, selon que les circonstances le conseilleraient, soit aux capitaux privés, toujours mieux disposés à prêter à longues échéances, soit à la caisse des consignations, qui, d'après les prescriptions de son règlement, ne peut prêter à terme plus long que douze années.

Notre commission a reconnu que la combinaison présentée par M. le maire était de tous points convenable; elle vous propose d'y adhérer.

M. le maire, prévoyant le cas où, par l'effet des circonstances extraordinaires au milieu desquelles nous sommes engagés, une mesure administrative éleverait temporairement à 5 0/0 le taux de 4 1/2 0/0 ordinairement perçu par la caisse des consignations pour les prêts que cette caisse est autorisée à effectuer, vous avait proposé de l'autoriser, en tant que de besoin, à consentir à cette surélévation d'intérêt. Votre commission a reconnu cette précaution nécessaire; elle vous propose de la sanctionner par votre approbation.

En résumé, Messieurs, votre commission, unanimement d'accord avec M. le maire, vous propose :

1<sup>o</sup> De décider que l'emprunt de 1,500,000 fr., complétant celui voté par vous en novembre 1846, sera augmenté de 600,000 fr., et s'élèvera ainsi à la somme de 1,900,000 fr.

2<sup>o</sup> De fixer la réalisation de cet emprunt au 15 octobre prochain et son remboursement au 30 septembre 1859.

3<sup>o</sup> De destiner prévisionnellement le produit de cet emprunt aux emplois suivants :

Fonds pour distribution de secours aux classes ouvrières.	265,000 »
Subventions extraordinaires au Dépôt de Mendicité et aux hospices civils à raison de la cherté des céréales.	95,000 »
Supplément de crédit pour le pain à distribuer aux détenus dans les salles d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville.	5,000 »
Enfin, paiement des sommes mises à la charge de la ville pour dépenses extraordinaires relatives au service extérieur des enfants trouvés en 1844, 1845 et 1846.	237,000 »

Total. . . . . 600,000 »

Et enfin d'inviter M. le maire à faire toutes démarches utiles afin d'obtenir que l'autorité supérieure approuve l'emprunt, additionnel dont l'urgent besoin est évident, et l'autoriser à accorder au besoin 5 0/0 d'intérêt pour cet emprunt.

Avant de soumettre à votre sanction les projets de délibération ayant pour objet de consacrer les diverses propositions qui viennent d'être énumérées, le rapporteur de votre commission doit vous dire quelques mots sur une question soulevée, ou plutôt rappelée par M. le maire dans son rapport relatif à l'emprunt projeté.

Depuis l'année 1835, sur la rente produite par les effets publics achetés avec les recettes provenant de ventes immobilières, l'administration des hospices civils prélève chaque année trois vingtièmes pour être capitalisés. Plusieurs fois vous avez désapprouvé ce prélèvement qui a pour effet de constituer, au profit des hospices civils, un accroissement de capitaux pris sur les revenus de ces institutions, ce qui équivaut à être pris sur les finances communales, puisque le budget de la ville doit compenser et compenser en effet chaque année l'excédant des dépenses des hôpitaux civils sur leurs revenus. Il n'a été tenu aucun compte de vos justes observations. Les inconvénients de ce prélèvement, dont les motifs sont d'ailleurs très contestables, étaient plus saisissants encore alors que vous étiez appelés à voter un emprunt destiné, en majeure partie, à pourvoir à des déficits imposés aux budgets des hospices civils pendant ces dernières années par des insuffisances de revenus. M. le maire a signalé dans son rapport ce fait bizarre qu'il a justement qualifié de contre-sens administratif. Les hospices civils capitalisent une partie de leurs revenus pendant que la ville s'endette pour payer une partie des dépenses annuelles des hospices civils. Mais en soulevant cette question, M. le maire a dit lui-même qu'il en parlait seulement par incident et qu'il se réservait d'en saisir le conseil au moment où serait présenté le budget des hospices civils. D'après cette déclaration de M. le maire, votre commission a pensé qu'elle ne devait pas s'occuper de cette question, dont la gravité exige d'ailleurs un examen spécial et un rapport à part.

Le travail que le rapporteur de votre commission avait reçu l'honorable mission de vous présenter est terminé; il lui reste maintenant à soumettre à votre sanction les projets de délibération suivants, ayant pour objet de consacrer les propositions justifiées par le rapport.

(La suite à un prochain numéro.)

#### Chronique.

On a trouvé ce matin sur les bords du Rhône, près de l'abbey de la place Saint-Clair, le corps d'un homme âgé de 35 à 40 ans; il était vêtu d'un pantalon noir et d'un mauvais habit. Ce malheureux avait pris des précautions extraordinaires

sens naïf et sens profond. Si la royauté n'est pas tyrannie, elle doit vivre avec le peuple, voir ses souffrances. Pour la majorité des hommes, la cause du mouvement fut l'honneur, l'outrage fait, dans une orgie des gardes du corps, à la cocarde que Lafayette avait donnée à la milice parisienne en lui disant : « Je vous donne une cocarde qui fera le tour du monde ». À la cocarde adoptée de la France entière comme le signe de la révolution. Au fond, suivant nous, et cela résulte de tout ce qui précède, le peuple se sentit poussé par une inspiration vague mais irrésistible. Ramener le roi à Paris, c'était consacrer, sinon dans la forme, au moins par le fait, les conquêtes pacifiques de la nuit du 4 août.

Les scènes étranges et pathétiques des 5 et 6 octobre sont retracées de main de maître, avec tout le piquant des détails qui est le propre des mémoires, avec aussi la supériorité de vues qui constitue l'historien. On croit voir, on croit entendre tout ce qu'il raconte. Le cortège défile devant vous, tambours et la belle Louison en tête. On entre avec lui dans l'enceinte de l'Assemblée nationale; on pénètre dans la solitude royale du vieux Versailles, qui vit ce jour-là son dernier jour de splendeur. On assiste aux irrésolutions de ce roi si résolu cependant dans ses monarchiques habitudes, aux scènes de violence qui, grâce à Dieu, furent rachetées sur l'heure même par des actes magnanimes, les gardes-du-corps sauvés par les ex-gardes françaises, par exemple. On croit, lors du retour à Paris, se mêler à la foule; les femmes passent joyeuses, portant aux piques de grosses miches de pain, d'autres des branches de peuplier déjà jaunies par l'automne; les hommes aussi, à pied, à cheval, en fiacre, sur des charrettes, sur des affûts de caçons, devant le roi et la reine. Ce bon papa, comme on disait encore, car le peuple n'avait pas cessé de l'aimer, « il n'avait pas beaucoup de tête; il avait manqué de parole. C'était la faute de sa femme; mais, une fois à Paris, les bonnes femmes ne manqueraient pas qui le conseilleraient mieux. » Tout cela, gai, triste, violent, joyeux et sombre à la fois, tel que la réalité en un mot. Le 6 octobre répondit au 4 juillet : les hommes ont pris la Bastille, et les femmes le roi. Le roi à Paris, au seul lieu où il devait être, au cœur même de la France, on pouvait espérer qu'il en serait digne.

En terminant l'analyse rapide de ce premier livre, analyse sèche, incomplète, qui ne peut donner une idée du mouvement, de la vie, de la vérité et de l'intérêt partout répandus à pleines mains, il nous reste à dire un mot des portraits des hommes célèbres de la Révolution qui viennent nécessairement s'y encadrer. Ils ne sont pas flattés, mais c'est un bien : ils sont ainsi plus exacts. Quelques personnes se récrieront devant celui de la reine, que M. Michelet nous montre livrée aux parvenus, chansonnée par la noblesse, peu à peu méprisée et seule. Cette femme, étrangère par la naissance et par le cœur, malgré sa beauté, malgré l'apothéose de sa mort, portée dans tous ses traits quelque chose de dédaigneux, de sec et d'endurci qui après tout explique parfaitement sa conduite. Que n'aurait pas fait, à ce premier moment de la Révolution, une femme tendre et bonne, Française par l'âme, et qui se serait appelée la reine?

Louis XVI est tel que nous le connaissons. M. Michelet insiste seulement,

plus qu'on ne l'a fait peut-être jusqu'à ce jour, sur ce qu'il y avait d'obstiné dans son caractère. Ce doit être en effet, autant que l'influence de la cour, la cause de ce refus constant d'accepter franchement l'œuvre de la Révolution. Au demeurant, bon et sensible, tel était ce gros homme qui, dans son embonpoint, avait un air de bonhomie béate et paternelle tout à fait au gré de la foule. Aussi les Parisiens l'aimaient au fond, et quand les dames de la halle l'appelaient un bon papa, c'était toute la pensée du peuple.

Quant au ministre Necker, ce jouet du flot et de la fortune, tantôt chassé, tantôt rappelé, qui quittait avec tant de peine son ministère et revenait avec tant de plaisir, plein de vanité et de présomption, « il voulait, dit M. Michelet, montrer beaucoup et faire peu. On sent toujours en lui l'étranger peu solide en France, le commis toujours commis, qui parle le chapeau à la main devant la noblesse, le protestant qui voudrait trouver grâce devant le clergé », néanmoins généreux et personnellement prêt à tous les sacrifices.

Dans le courant du livre, quelques pages, çà et là, d'une couleur puissante, nous présentent, esquissée à grands et vigoureux traits, la figure léonine de Mirabeau :

C'était un homme celui-là, visiblement, et les autres étaient des ombres; un homme malheureusement de son temps et de sa classe, vicieux comme l'était la haute société du temps, scandaleux de plus, bruyant et courageux dans le vice. Il avait eu des passions, et violentes, furieuses... Qui alors en avait de telles? Tyrannie des passions, tyrannie de famille, tyrannie de l'état, il les avait toutes souffertes. Personne ne devait saluer avec plus d'ardeur l'aurore de la liberté. Mais, royaliste de cœur, aristocrate de goûts et de mœurs, quoique généreux et magnanime, tel fut ce pauvre grand homme... Une chose le corrompit plus que l'argent, ce fut la peur. Il avait peur de la Révolution qui montait... Il voyait ce jeune géant qui le dominait, qui tout à l'heure l'emportait comme un autre homme, et alors il se rejetait sur ce qu'on appelait l'ordre ancien, vrai désordre et vrai chaos... Dans cette lutte impossible il fut sauvé par la mort.

Voici ensuite le profil froid et sage du très ferme et très entêté Lafayette, qui dans les moments critiques « trouve dans son amour pour l'ordre et la justice des paroles, des à-propos au dessus de sa nature, qui était, il faut le dire, plutôt médiocre »; ainsi, à Versailles, lorsqu'il paraît au balcon avec la reine et lui baise la main, tandis qu'il y avait au-dessous des hommes furieux, aveugles, et des armes à feu.

Puis l'honnête et respectueux mais si faible Bailly, conservant ses habitudes d'académicien, absorbé par la question si délicate des subsistances; enfin le duc d'Orléans, fanfaron, éunuque pour le vice, suivant le propos du temps, homme usé à cette époque, fini de corps et de cœur, très faible d'esprit. M. Michelet réduit à sa juste valeur le rôle qu'a joué ce prince dans le premier acte de la Révolution. Qu'il y eût des agitateurs intéressés dans la foule, cherchant à tirer parti du mouvement, cela ne peut faire doute. Les historiens affirment avec aplomb, sans la moindre preuve, que dans telle ou telle circonstance le mouvement partait de Paris, de telle ou

telle personne. Sans doute, les meneurs influent sur le Palais-Royal, le Palais Royal sur Paris, Paris sur la France. Il n'en est pas moins inexact de rapporter tout au duc d'Orléans, comme la plupart des royalistes; à Dupont, comme M. Droz; à Mirabeau, comme Montgaillard, etc. Les Mirabeau, les Dupont, les Lameth, les duc d'Orléans, la plupart des hommes de cette époque, moins énergiques qu'on ne croit, étaient ravés qu'on leur supposât une telle énergie, une si vaste influence; ils laissaient dire. Mais à cette heure gardons-nous de perdre de vue le caractère populaire, général, de la Révolution; n'expiquons pas « par la paille que la vague emporte l'agitation de l'Océan. »

Au reste, toutes les appréciations de M. Michelet sont pleines d'impartialité; c'est, nous l'avons dit, la conséquence nécessaire de son point de vue historique. Les hommes ne sont point pour lui des systèmes, mais des hommes. Les paroles suivantes, empruntées à l'introduction, donnent le sens de la critique que renferme son histoire :

Plusieurs se sont fait un système d'épuration progressive, de minutieuse orthodoxie qui vise à faire d'un parti une secte, une petite église. On rejette celui-ci, puis celui-là; on abonde en restrictions, distinctions, conclusions; on découvre chaque jour quelque nouvelle hérésie. De même que les sectes chrétiennes se multiplient, il y eut des jansénistes, des molinistes, etc.; il n'y eut plus de chrétiens; les sectes de la Révolution annulent la Révolution; on se fait constituant, girondin, montagnard; plus de révolutionnaire. On fait peu de cas de Voltaire, on rejette Mirabeau, on exclut M<sup>me</sup> Roland, Danton même n'est pas orthodoxe! Qui! Il ne restera donc que Robespierre et Saint-Just!

M. Michelet procède autrement. La Révolution, à ses yeux, est trop grande pour qu'on cherche à la rapetisser; c'est une pyramide qui s'élève de la terre au ciel, chaque homme y dépose sa pierre. Cette impartialité n'exclut pas la chaleur et l'enthousiasme. Quel est l'écrivain qui possède aujourd'hui à un plus haut degré que M. Michelet ces qualités rares? L'étude ne dessèche point l'imagination, comme on est trop porté à le croire. Loin de là; c'est dans l'étude continue, opiniâtre, des sources historiques que M. Michelet entretient cette sensibilité vive, cet enthousiasme si bien dirigé sur tout ce qui est beau et vrai. « Le prix de la vie, dit-il dès le début, est de trouver le vrai et de le dire suivant son cœur. » Belle pensée et belle parole! Le style s'en ressent; il est animé, palpitant. Sa tournure est originale, un peu libre quelquefois; mais nous ne nous en plaindrons point, il ne s'agit pas d'un discours académique. Là encore on devine le contact avec les fins et naïfs écrivains des bonnes époques, avec les vieux Gaulois. En résumé, si les motifs qui vont suivre tiennent les promesses que nous fait le premier, — et nous n'en doutons pas, — M. Michelet aura fait non seulement un livre d'un grand intérêt, mais encore un bon livre. Après l'avoir lu, on croira plus profondément au règne de la justice et de la raison, on aimera mieux la liberté, sa patrie, on se sentira meilleur citoyen qu'avant.

EDOUARD DEGEORGE.

pour se donner la mort; il avait attaché une corde à une boucle en fer servant à fixer la chaîne d'un bateau à laver, puis il s'était roulé autour du corps l'autre bout de la corde et s'était jeté dans l'eau. Il avait placé sa casquette sur la boucle en fer, et sous sa casquette une lettre écrite au crayon.

— Nous recevons copie d'une lettre écrite au président de la chambre de commerce de Lyon par M. le conseiller d'état directeur-général des douanes :

Paris, le 26 avril 1847.

Monsieur le président,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 mars dernier, dans le but d'obtenir le maintien de la faculté dont jouissait le commerce de Lyon, et qui lui avait été récemment retirée, de faire reconnaître par les peseurs jurés de la ville le poids brut des balles de soie à leur entrée en entrepôt.

La vérification des marchandises dans les magasins d'entrepôt est essentiellement un acte de service, et, en principe, il appartient à la douane seule d'y procéder en présence des intéressés.

Telle est la règle générale, monsieur le président; mais les considérations que vous avez produites m'ont paru d'autant plus de nature à justifier une exception que, d'après les nouveaux renseignements qui viennent de m'être fournis, la douane n'est pas en mesure de peser les soies avec toute la précision que réclament les intérêts du commerce.

Je viens, en conséquence, d'autoriser l'inspecteur, chef du service local, à permettre l'accès des peseurs publics assermentés, sinon dans les magasins, du moins dans les cours et sous les hangars de l'entrepôt, pour y procéder à la pesée des soies.

Je me félicite, Monsieur le président, d'avoir pu ainsi donner au commerce de la place de Lyon, si digne d'intérêt à tous égards, une satisfaction à laquelle vous m'assurez qu'il attache beaucoup de prix.

Agrez, etc. Le conseiller d'état directeur général des douanes, Signé T. GRÉTERIN.

NOTA. — Conformément aux ordres donnés pour l'exécution de la décision ci-dessus par M. l'inspecteur principal des douanes chef du service à Lyon, les peseurs jurés, lorsque le commerce les enverra en douane, devront se présenter au chef de poste, brigadier ou sous-brigadier, qui prendra leurs noms et celui du négociant de la part duquel ils viendront, afin de pouvoir en rendre compte à M. le sous-inspecteur.

### Nouvelles diverses.

ATTENTAT DE TOULOUSE. — Ainsi que nous l'avons dit antérieurement, un résultat important paraît avoir été obtenu par l'instruction.

Le double crime consommé sur la malheureuse Cécile Combettes avait si profondément ému toutes les classes de la population, que la conscience publique ne pouvait recouvrer quelque repos tant que la justice semblait impuissante dans ses actives démarches pour arriver à la vérité. On savait que les magistrats ne quittaient pas, pour ainsi dire, la maison des frères de la doctrine chrétienne; que des recherches de toute nature étaient opérées dans l'établis-

sement; que des frères avaient subi de longs interrogatoires ou avaient été confrontés avec le relieur Conte. D'un autre côté, mille versions circulaient, dans lesquelles on faisait figurer, soit des témoins venus de Lavaur pour déclarer que la jeune fille était sortie de la maison, soit un élève ou un luthier, accidentellement dans l'établissement, qui aurait entendu les cris de la victime. Des récriminations, nous devons le constater, n'ont cessé de s'élever aussi contre l'indifférence primitive de la police: en effet, lorsque l'infortuné père de Cécile vint lui communiquer ses trop justes angoisses par rapport à la disparition de son enfant, elle aurait peut-être pu obtenir un résultat immédiat, en allant sur-le-champ pratiquer des perquisitions aux lieux où, d'après l'expression de l'autorité, « l'on avait perdu les traces de la pauvre créature, pour ne la retrouver que le lendemain, morte, dans le cimetière! »

Tous ces bruits, tous ces commentaires, en maintenant l'attention tendue sans relâche, démontre que l'impression produite par cet odieux attentat n'est pas de celles qui s'effacent en un jour, et prouvent, en l'honneur de notre ville, une sincère et vive aspiration vers la justice.

Dans cet état des choses et des esprits, quel était notre rôle? Après nous être rendus, vis-à-vis des magistrats instructeurs, les organes de l'anxiété publique, notre devoir était de ne rien hasarder, d'observer une réserve complète, sans égard pour une curiosité vaine, pendant que l'action investigatrice s'exerçait dans l'intérêt social. Nous ne sommes pas de ceux qui arrangent le scandale en polémique. La raison, dont nous sommes les obscurs soldats, est discrète et généreuse.

Il est certain que, dans la journée de lundi, deux frères de la doctrine ont été écroués et mis au secret. Ce sont le frère pourvoyeur, c'est-à-dire chargé des approvisionnements, et le frère procureur, qui est une espèce d'économiste. Jusqu'ici quatre personnes sont donc sous la main de la justice: le relieur Conte, la brocheuse Marion et les deux frères. Il ne paraît pas que l'instruction soit près d'être close. Toute conjecture serait par conséquent hasardeuse et inconvenante.

(Emancipation.)

— Les frères Jubrien et Leonade sont toujours au secret le plus rigoureux. Le bruit s'était répandu que de nouvelles arrestations avaient été opérées parmi les membres de la communauté; le fait est inexact.

Au reste, nous devons constater que depuis lundi la population semble avoir éprouvé un soulagement d'esprit et que l'anxiété dont elle était généralement saisie a fait place à une sorte de repos moral, que sa confiance en la justice explique et justifie. (Idem.)

### Nouvelles étrangères.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Les nouvelles de Madrid sont du 25. Les parleurs du congrès ont trouvé le moyen d'accaparer la tribune, en faisant insérer dans le règlement un nouvel article qui prohibe les discours écrits.

Il ne paraît pas que les affaires du Portugal soient aussi avancées que le bruit en avait couru, puisque Silva Cabral, frère du fameux Costa Cabral, qu'une première révolution avait renversé et que dona Maria a fait son ambassadeur à Madrid, est parti, le 16, de Cadix pour Lisbonne.

Le général Concha, qui doit commander le corps expéditionnaire chargé d'intervenir en Portugal, ne paraît pas, au reste, prêt encore à se rendre sur la frontière.

La reine, le roi et l'enfant don Francisco se sont promenés au Prado dans la même voiture. On a vu là tout un événement qui indique la réconciliation la plus absolue entre les jeunes époux.

PRUSSE.

On lit dans une lettre particulière de Berlin du 26 avril, adressée à l'Indépendance de Bruxelles :

« La diète se réunit demain pour discuter le projet de loi sur les caisses de secours à établir dans les provinces.

« Les nouvelles du royaume sont peu satisfaisantes. La cherté des subsistances jette l'alarme dans l'esprit des populations. A Stettin, à Holberg, à Posen et dans plusieurs autres villes, il y a eu des désordres graves.

« Berlin est revenu à la tranquillité; mais des masses d'ouvriers sont sur le pavé, sans travail.

« Un courrier, porteur de dépêches pour l'empereur de Russie, a passé par ici, venant de Paris. La probabilité du rapprochement entre les gouvernements français et russe paraît inquiéter le gouvernement de Berlin. On prétend que le terme de la convocation de la prochaine diète générale dépendra beaucoup de la tournure que prendra la politique des cours de Saint-Petersbourg. »

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans. . .	»	»	4232 50	4235	4233 75	4235
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen. . .	»	»	935	936 25	935	937 50
prime d. 10. . .	»	»	»	»	945	»
Avignon à Marseille	»	»	774 25	772 50	770	775 75
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	621 25	622 50	620	622 50
prime d. 10. . .	»	»	»	»	625	»
Paris à Lyon. . .	»	»	456 25	»	456 25	437 50
prime d. 10. . .	»	»	»	»	440	441 25
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10. . .	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

## COMPAGNIE LYONNAISE D'ASSURANCES

Autorisée par ordonnance royale du 16 juin 1839,

### CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ,

MM. les actionnaires de la Compagnie ont tenu leur assemblée générale annuelle le 26 avril, pour entendre le compte rendu par le Directeur des opérations de cette Compagnie pendant l'année 1846. Il en résulte :

1<sup>o</sup> Que les assurances nouvelles s'élèvent :

En capitaux, à . . . . . 187,028,874 f.  
Et en primes, à . . . . . 149,142

2<sup>o</sup> Que la totalité des risques garantis pendant l'année précitée s'est élevée :

En capitaux, à . . . . . 937,842,477 f.  
Et en primes encaissées, à . . . . . 660,038

3<sup>o</sup> Enfin, que l'ensemble des assurances souscrites pour une durée plus ou moins longue arrive maintenant :

En capitaux, à . . . . . 4,570,978,665 f.  
En primes à recevoir, à . . . . . 3,177,396

La Compagnie a eu, en 1846, 639 sinistres qui ont été réglés et payés pour 418,810 fr.; la totalité de ceux remboursés par elle depuis sa formation (1839) s'élève actuellement à un million huit cent quatre-vingt-quatre mille francs. (2209)

## JOLI MAGASIN DE DÉTAIL,

N'EXIGEANT PAS BEAUCOUP DE FONDS.

On céderait la suite de ce commerce, d'une vente très agréable pour une dame, avec de grandes facilités pour le paiement. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (493)

## A VENDRE

pour cause de cessation de commerce, un fonds de café et magasin de chocolat jouissant d'une bonne clientèle, situé dans un bon quartier de la ville, et pouvant parfaitement convenir à un café-restaurant.

S'adresser au magasin de chapellerie, place Port-du-Roi, maison du Palais-Royal. (482)

## A VENDRE

à l'hôtel du Parc, une belle paire de chevaux mecklenbourgeois, bien dressés, parfaitement pareils, âgés de quatre ans.

S'y adresser. (2197)

## JOLI CAFÉ

à vendre, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne. S'adresser, pour les renseignements, à M. Delotz, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

## A VENDRE,

à partir du 15 mai, dans les bureaux de M. Astier, à Jailleu près Bourgoin, plusieurs milliers de peupliers d'Italie de 30 ans, par lots de 100, 200, ou en totalité, suivant la volonté de l'acquéreur. Ils sont plantés sur les canaux du marais de Bourgoin, depuis Jamezieu jusqu'à Saint-Chef. — On donnera des délais convenables si l'on offre des garanties suffisantes. (2195)

## A LOUER

petite rue Mercière, 3, au 1<sup>er</sup>, près la place d'Albon, trois vastes pièces propres pour MAGASINS, RESTAURANT ou CERCLE, avec caves. S'y adresser. (489)

## A VENDRE une Machine et

Chaudière à vapeur de trois chevaux, toute placée dans un beau local dont on céderait le bail au besoin.

S'adresser chez M. Tranchat fils, rue des Pierres-Plantées, n<sup>o</sup> 8, à Lyon. (471)

## A LOUER

de suite, pour cause de départ. Une suite de bail de deux ans d'un appartement de cinq pièces agencées, cave et grenier, situé rue de Puzy, n<sup>o</sup> 8, au 3<sup>e</sup> étage. On réduirait à 400 f. le loyer qui est de 600 f. par an. — S'y adresser. (2207)

## AVIS.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, les comptoirs de MM. Aug. DROCHE et ROBIN, banquiers, place du Plâtre, n. 14, sont transférés rue Lafont, n. 22, dans ceux de MM. ROBERT et MEYSEL, banquiers, dont ils prennent la suite. (494)

## A LOUER

PETITE USINE propre à un moulinage de soie, située à Neuville-sur-Saône, territoire de la Fontaine-Camille. Le moteur est l'eau d'une fontaine dont le volume ne varie jamais. Il fait-il mouvoir les deux scies de six à huit lames d'une scierie de marbre.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Moiroud pour la voir, et à MM. Ant. Rival et Co, quai Bon Rencontre, n. 64, pour en connaître le prix. (487)

## Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 11, 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHALON-SUR-SAÛNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5545)

## SIROP ET PASTILLES DE THRIDAGE

ou SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDAGE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulouse, rue Bonnetot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)



## TRESOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchand; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre; maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Maçon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4873)

## CHEMIN DE FER

DE MARSEILLE A AVIGNON.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale, convoquée pour le 7 juin prochain, est renvoyée au 14 du même mois, à dix heures du matin, à l'hôtel de l'Administration, rue Montgrand, n. 27, à Marseille. (2210)

## DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

AU LACTATE DE FER,

Approuvées par l'Académie royale de Médecine.

Le rapport académique et une longue expérience constatent la supériorité de cette nouvelle préparation que les médecins prescrivent de préférence aux autres ferrugineux dans le traitement des pâtes couleurs, de la faiblesse et de la plupart des maladies des femmes, ayant pour cause un tempérament lymphatique. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4 f. et de 2 f., portant le cachet et la signature Gélis et Conté. Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; André, à la pharmacie des Célestins; et Lardet, place de la Préfecture, LYON; Lacroix, à MACON; Ravet, à BONG; Viguier, à VIENNE; Faure aîné et Martinet, à SAINT-ETIENNE; Fes-y, à MONTBRISON; Mercier et Ronbaud, à ROANNE; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. (7588—8070)

## BATEAUX A VAPEUR

DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolierie: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 4 heures du matin. (2730)  
Pour MACON et route, à 1 heure du soir.

## AVIS.

Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

## LA CONSTIPATION détruite

sans lavements, sans médecine et sans bains. — 2<sup>e</sup> édition. — PRIX: 1 f. — Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu; l'Exposition d'un moyen naturel, agréable et infaillible (très simple), non-seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle; suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. — La même, franco, par la poste: 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7564)

## PAPIER ÉPISPASTIQUE

PERFECTIONNÉ,

Pour l'entretien des VÉSICATOIRES et des MOUTURES DE MILAN. — Se vend à la pharmacie de GASTOUD, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 6, à Lyon. (470)

## MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.

Rue de la Poulallerie, 19.